

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1874.

---

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1875 (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LEFEBVRE.

---

MESSIEURS,

Les crédits votés pour l'exercice 1874 s'élevaient à 14,941,222 francs. Par suite de la demande de crédits supplémentaires pour le même exercice, le Budget définitif s'élèvera à 15,085,722 francs.

Le projet de Budget présenté pour 1875 est de 15,265,542 francs. Mais les amendements présentés par le Gouvernement et s'élevant à 454,600 francs portent le Budget à 15,720,142 francs, présentant ainsi une majoration sur le Budget et les crédits supplémentaires pour 1874 de 634,420 francs.

Ces majorations de crédits peuvent se diviser en trois catégories. La première comprend ceux résultant des lois augmentant le personnel des cours et tribunaux ou créant de nouvelles fonctions : telles sont notamment les majorations aux articles 8 et 10.

La seconde catégorie comprend, entre autres, les crédits pour le *Moniteur*, qui ne sont en réalité que des avances de fonds, puisque le produit du *Moniteur* au Budget des recettes augmente en proportion, notamment par la publication des actes relatifs aux Sociétés.

La nécessité d'adjuger en 1875 le service des imprimés pour la période quinquennale a fait aussi augmenter les charges relatives aux impressions.

Enfin la troisième catégorie, comprenant le chiffre le plus élevé, se rapporte aux constructions et subsides destinés aux édifices et monuments

---

(1) Budget, n° 97, IV (session de 1873-1874).

Amendements du Gouvernement, n° 7.

(2) La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. LEFEBVRE, VAN HOORDE, BOCKSTAEL, WOESTE, VLEHINCKX et MAGHERMAN.

ressorlissant au Ministère de la Justice. Tel est le crédit de l'article 30, majoré de 200 mille francs, par suite de l'accroissement des prix des matériaux et de la main-d'œuvre et de l'augmentation des allocations pour les mêmes dépenses aux Budgets provinciaux.

Le chiffre des articles 52, 53, 54, 55 demande une explication plus détaillée.

Depuis un assez grand nombre d'années, le Budget de chaque exercice comprend pour la construction des prisons nouvelles une somme de 652,000 francs à répartir sur plusieurs articles suivant le nombre de prisons à commencer ou à achever.

Au Budget de 1874 cet article ne s'élevait qu'à la somme de 463,000 francs : il était destiné à la prison de Namur. L'Administration, en présence des prix élevés des adjudications de travaux, espérait en attendant un an, obtenir des conditions plus favorables pour les nouvelles prisons à construire.

Aujourd'hui les prisons de Malines, d'Ypres et de Furnes nécessitent une somme de 558,000 francs. Cette somme présentait sur le chiffre de 652,000 francs voté annuellement par les Chambres une différence en moins de 294,000 francs ; cette dernière somme ne suffirait pas pour acheter le terrain destiné à recevoir la prison cellulaire dont la construction à Bruxelles s'impose à l'Administration ; pour ce motif il fut décidé d'y ajouter 189,000 francs, somme égale à celle déduite des crédits ordinaires de 1874 ; ce qui fait qu'au Budget de 1875 figure à l'article 55 pour la nouvelle prison de Bruxelles une somme de 483,000 francs.

Il résulte, en résumé, que les Chambres ont annuellement depuis longtemps voté pour ces constructions une somme de 652,000 francs ; qu'en 1874 elles n'ont alloué que 463,000 francs et qu'en accordant en 1875 les 841,000 francs demandés, elle ne donnera pour ces deux exercices réunis que la somme, en moyenne par année, qu'elle a l'habitude d'accorder au Budget.

Toutes les sections ont adopté le projet de Budget. La section centrale a décidé de poser à M. le Ministre les questions que nous donnons ici, avec les réponses qui leur ont été faites.

#### QUESTIONS.

Quelles sont les intentions du Gouvernement en présence du nombre toujours croissant d'affaires arriérées à la Cour d'appel de Bruxelles. A-t-il l'intention d'y créer une cinquième chambre ?

La section centrale demande s'il existe un devis général des frais de construction et d'appropriation des asiles de Mons et de Froidmond, pour lesquels une première allocation de 200 mille francs est demandée par amendement à l'article 59.

#### RÉPONSES.

Le Département de la Justice a réuni les renseignements statistiques nécessaires pour l'étude des questions que soulève la création d'une cinquième chambre à la Cour d'appel de Bruxelles.

Le travail préparatoire n'est pas terminé, mais la session ne se passera pas sans qu'une décision ait été prise et sans que les Chambres aient pu voter, s'il y a lieu, l'augmentation mentionnée dans la question de la section centrale.

Les plans définitifs d'agrandissement et d'appropriation des asiles d'aliénés de Mons et de Froidmond, ainsi que le devis estimatif des frais ne sont pas dressés. Un premier projet concernant l'établissement de Mons a été proposé par M. l'architecte provincial Vincent et l'estima-

## QUESTIONS.

En cas d'affirmative, quelle serait le total de la dépense?

La section centrale demande si le Gouvernement est à même de donner des renseignements sur les résultats obtenus par le système cellulaire au point de vue de la moralisation des détenus et de la sécurité publique (récidive).

La section désire aussi savoir si le Gouvernement est à même de nous donner le résultat de l'emprisonnement cellulaire sur la santé des détenus et sur leur état mental.

## RÉPONSES.

tion sommaire qu'il en a faite porte la dépense à 337,250 francs. Ce plan doit être soumis avant toute approbation à une commission spéciale, composée de médecins, d'architectes et d'administrateurs. Il y aura lieu d'examiner aussi si la contenance assignée par l'architecte à un établissement destiné à recevoir 500 malades est suffisante. Le Gouvernement pense qu'il n'y a pas d'exagération à évaluer la dépense totale à 600,000 francs.

Le Gouvernement, au surplus, n'entreprendra point les travaux avant d'être en possession de plans et devis définitifs et il croirait de son devoir de ne point disposer des crédits qu'il sollicite, si la dépense devait excéder notablement la somme ci-dessus mentionnée.

Quant à l'asile de Froidmond, on ne commencera les travaux qu'après que ceux de Mons seront achevés. Aucun aperçu de la somme qu'ils devaient occasionner n'a encore été formulé.

A maintes reprises déjà le Gouvernement a fourni à la Chambre les renseignements demandés aujourd'hui relativement à l'approbation du régime cellulaire. En 1870, notamment, il a présenté à ce sujet un rapport de M. l'administrateur de la sûreté publique et des prisons, en date du 31 décembre 1869, et d'où il résulte, disait l'honorable baron Kervyn de Lettenhove, dans la séance du 2 avril 1870, que le régime cellulaire a produit des résultats dont nous avons à nous féliciter.

Je ne puis que renvoyer actuellement à ce rapport, attendu que la situation n'a point changé depuis 1870 et que le Département ne peut fournir des renseignements plus certains ni plus complets; c'est ce qui a été reconnu d'ailleurs vers la fin de 1874 par le comité national pour la réforme des prisons et du régime pénitentiaire (1), quand il disait que le rapport, adressé au Gouvernement en 1869, démontrait que le régime cellulaire ayant diminué considérablement l'état de récidive au point de vue de l'aliénation mentale, ce système cellulaire n'a rien de dangereux pour les détenus. Ainsi, sur un effectif de population de 4,278 personnes des deux sexes, 21 seulement appartiennent à la catégorie des aliénés, parmi lesquels plu-

(1) Ce comité a été institué par le Département de la Justice en vue de congrès international pénitentiaire qui a eu lieu à Londres en juillet 1872.

## QUESTIONS.

## RÉPONSES.

sieurs, lors de leur collocation dans la maison de santé, n'étaient pas même soumis au régime de l'emprisonnement séparé. Au surplus, le service de la comptabilité morale n'est organisé d'une manière complète que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1875. Le Ministre a prescrit d'employer, à partir de cette époque, pour la tenue de cette comptabilité des modèles spéciaux de registres et de bulletin dont le dépouillement mettra le Département en mesure de fournir ultérieurement à la Chambre des explications nettes et précises sur les résultats produits par le régime cellulaire. En attendant, on peut dire avec le comité belge de 1872 « qu'en général on constate, dans » les pénitenciers cellulaires que l'état moral » des détenus est meilleur au moment de leur » libération qu'à celui de leur incarceration. » Ceux qui montrent de mauvaises dispositions » sont en petit nombre. Presque tous ont mo- » difié sensiblement les sentiments dont ils » étaient animés lors de leur entrée à l'établis- » sement. »

La section centrale adopte le projet de Budget et les amendements présentés par M. le Ministre. Par suite de ce vote les articles 39 et 40 doivent être libellés de la manière suivante : Chapitre IX, article 39, subsides : 1<sup>o</sup> à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2<sup>o</sup> aux communes pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds et muets indigents dans le cas de l'article 151, n<sup>o</sup> 17, ou de la loi communale; 3<sup>o</sup> aux établissements pour aveugles et sourds et muets; 4<sup>o</sup> aux communes pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n<sup>o</sup> 14 de la loi du 28 décembre 1875; 5<sup>o</sup> pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; 6<sup>o</sup> construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.

ART. 40. — Frais de route et de séjour et indemnités des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur des établissements d'aliénés et des commissaires spéciaux ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits établissements; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Ghcel ainsi que de l'employé adjoint à ce secrétaire.

Par décision de la Chambre en date du 17 novembre dernier une pétition des commissaires de police des communes rurales de la province de Liège demandant qu'il leur soit alloué une indemnité du chef de leurs fonctions d'officiers de police judiciaire, a été renvoyée à la section centrale pour le Budget de la Justice. Celle-ci, après en avoir pris connaissance, a décidé de la transmettre à M. le Ministre de la Justice, en appelant sur cette réclamation sa bienveillante attention.

La section centrale a l'honneur de proposer à la Chambre d'adopter le projet de Budget pour le Ministère de la Justice s'élevant à 15,720,142 francs.

*Le Rapporteur,*  
L. LEFEBVRE.

*Le Président,*  
J. SCHOLLAERT.